

Arrêté fédéral concernant les armoiries de la Confédération suisse

111

du 12 décembre 1889

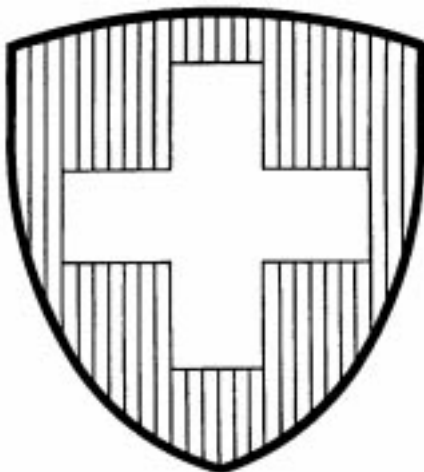
L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral, du 12 novembre 1889¹⁾;
en complément de l'arrêté de la diète, du 4 juillet 1815²⁾, concernant le sceau et les
armoiries de la Confédération,
arrête:

Article premier

Les armoiries de la Confédération consistent en une croix blanche, verticale et alai-sée, placée sur fond rouge et dont les branches, égales entre elles, sont d'un sixième plus longues que larges.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.



RS 1 137

1) FF 1889 IV 640

2) FF 1889 IV 644

